

**CM2022/02/15/19-01 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5219-1,

VU le Code de santé publique et notamment son article R. 6143-3,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU la délibération CM2020/09/25/23-61 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au sein des établissements publics de santé du territoire de la Métropole,

VU le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2020/09/25/23-61 relative à la désignation de représentants au sein des établissements publics de santé se situant sur le territoire métropolitain,

VU la délibération CM2020/12/01/42-07 relative à la désignation de représentants au sein des établissements publics de santé se situant sur le territoire métropolitain,

VU la délibération CM2021/02/12/17-04 relative à la désignation de représentants au sein des établissements publics de santé se situant sur le territoire métropolitain,

VU la délibération CM2021/04/07/22-01 relative à la désignation de représentants au sein des établissements publics de santé se situant sur le territoire métropolitain,

VU la délibération CM2021/10/15/23-01 relative à la désignation de représentants au sein des établissements publics de santé se situant sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants de la Métropole au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé se situant sur le territoire métropolitain,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE les représentants de la métropole du Grand Paris au sein des conseils de surveillance :

Etablissement public de santé	Représentants
La fondation Vallée à Gentilly	Monsieur Gilles MENTRE
Le centre hospitalier de Saint-Denis	Monsieur Shems EL KHALFAOUI

DIT que ces désignations seront notifiées à chaque établissement ainsi qu'à l'Agence régionale de santé (ARS) et aux conseillers désignés.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.